ARRETE DU MAIRE

2023-401

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION D'UN PLATEAU SURELEVE SITUE RUE MAURICE BERTEAUX A L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA MAIRIE

DU 24.07.2023 AU 28.07.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Société WATELET TP sise, 73 rue des Pêchers 78370 Plaisir en France, représentée par M. SALA (téléphone : 07.63.70.83.44 - mail : antoine.sala@watelet-tp.fr) doit réaliser, pour le compte de la Communauté urbaine GPSEO la réfection d'un plateau surélevé sur chaussée situé rue Maurice Berteaux à l'intersection de la rue de la Mairie du 24 au 28 juillet 2023, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue Maurice Berteaux à l'intersection de la rue de la Mairie fait l'objet des mesures suivantes :

1) un barrage de voie, de 8h00 à 17h00, sauf services de secours du **27.07.2023 au 28.07.2023**. La circulation de transit venant de la rue de l'Ile de France sera déviée par l'Avenue Jean Jaurès. La circulation venant de la rue Guillet sera déviée par la rue de la Ravine, Route de Houdan, et par l'Avenue Jean Jaurès.
2) une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
3) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
4) une limitation de la vitesse à 30km/h,
5) un stationnement gênant des deux côtés de la voie sur 9 places de stationnement situées entre les numéros 63 et 78, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2023-401

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION D'UN PLATEAU SURELEVE SITUE RUE MAURICE BERTEAUX A L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA MAIRIE

DU 24.07.2023 AU 28.07.2023

ARTICLE 2 – A titre provisoire, La rue de la Mairie, fait l'objet des mesures suivantes :

1) un barrage de voie, de 8h00 à 17h00, sauf services de secours. La circulation de transit venant de la rue de l'Ile de France sera déviée par l'Avenue Jean Jaurès. La circulation venant de la rue Guillet sera déviée par la rue de la Ravine, Route de Houdan, et par l'Avenue Jean Jaurès.
2) une mise à double sens de la circulation, de 8h00 à 17h00, pour riverains depuis l'Avenue Jean Jaurès.
3) un stationnement gênant du côté des numéros pairs, sur 2 places de stationnement situées au droit du numéro 16, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) une limitation de la vitesse à 30km/h,

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 24 juillet 2023 jusqu'au vendredi 28 juillet 2023.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET TP pour les prestations qui les concernent et sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 19 juillet 2023

Pour le Maire
Sami DAMERGY

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE * Yvelines *